



1101783401

DATE DEPOT : 2011-02-24

NUMERO DE DEPOT : 2011R018240

N° GESTION : 2003B03262

N° SIREN : 445295264

DENOMINATION : A I B C

ADRESSE : 39 rue de Liège 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2011/01/19

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

24 FEV. 2011

N° DE DÉPÔT

A.I.B.C.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 37.230 €
Siège social : 16 rue de Saint-Petersbourg- (75008) PARIS
445.295.264 RCS PARIS

18260

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JANVIER 2011

03 B 3262

PE 19.01.11 TB.

15

L'an deux mil onze,

Le dix neuf janvier,

A 10 heures,

26 19 01.11

La société PREFAILLES-LANVAUX INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 262.800 €, dont le siège social est situé 16 rue de Saint-Petersbourg (75008) PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 509.540.837 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, représentée par Madame Isabelle GILLES ès qualité de co-gérante,

Associée unique de la société « AIBC », propriétaire de la totalité des 2.190 parts composant le capital de ladite société,

Madame Isabelle GILLES et Monsieur Bruno GILLES, co-gérants sont présents.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social;
- Modification corrélative des statuts;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social du 16 rue de Saint Petersbourg à PARIS (75008) au 39 rue de Liège à PARIS (75008) et ce à compter de ce jour.

IG

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5 - SIEGE SOCIAL

« Le siège de la Société est fixé à PARIS (75008) 39 rue de Liège.

« Il peut être transféré en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. La
« Gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile. »

TROISIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.



p/l'Associée unique
Isabelle GILLES